

**Sondage de la satisfaction de la clientèle de Familiprix  
Règles et règlements officiels du concours**

**Commanditaire du concours: Familiprix  
Administrateur du concours: LANLA**

**1. COMMENT PARTICIPER**

- **Périodes du concours:** Il se déroulera sur 4 périodes s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 00h00 Heure normale de l'Est (HNE) au 31 décembre 2018 à 23 h 59 (HNE), soit :

DÉBUT	FIN
1 <sup>er</sup> janvier 2018 à 00h00 HNE	31 mars 2018 à 23h59 HNE
1 <sup>er</sup> avril 2018 à 00h00 HNE	30 juin 2018 à 23h59 HNE
1 <sup>er</sup> juillet 2018 à 00h00 HNE	30 septembre 2018 à 23h59 HNE
1 <sup>er</sup> octobre 2018 à 00h00 HNE	31 décembre 2018 à 23h59 HNE

sous réserve des règles et règlements officiels, les clients qui reçoivent une invitation d'un centre de service participant Familiprix pour répondre à un sondage et une fois qu'ils y ont répondu, peuvent s'inscrire au Concours du sondage de la satisfaction de la clientèle de Familiprix (ci-dessous le « Concours »). Les clients peuvent répondre au sondage en ligne à [opinion.familiprix.com](http://opinion.familiprix.com)

- **Admissibilité :** Le concours s'adresse aux résidents de la province de Québec et du Nouveau-Brunswick ayant atteint l'âge légal de la majorité à la date de l'inscription.
1. Pour compléter le sondage sur le site Internet, veuillez entrer votre nom et prénom, votre adresse courriel et votre numéro de téléphone, ainsi que le numéro de transaction et numéro de Pharmacie apparaissant sur votre facture. Limite d'UN (1) sondage par client par facture.
  2. **Participation au concours et nombre maximal de participations :** une fois le sondage complété, les répondants admissibles peuvent s'inscrire au concours pour une chance de gagner un prix (voir règle 2). Une facture Familiprix valide pour la période du tirage est nécessaire (voir règle 3.8).
  3. **Attribution des prix:** sous réserve des règles et règlements du concours, les répondants qui ont complété le sondage doivent se servir de leur facture sur laquelle seront inscrites 3 informations que Familiprix utilisera aux fins de validation. Le prix sera remis à la personne dont les coordonnées ont été inscrites sur la page d'accueil du sondage tel qu'elles seront requises.

**2. PRIX**

1. **Prix:** il y aura 4 cartes-cadeaux Familiprix au montant de **1 000\$** chacune à gagner, soit un montant total de 4 000 \$ pour toute la durée du concours. Il y aura 4 tirages selon 4 périodes de temps différentes, à savoir :

DÉBUT	FIN	PRIX
1 <sup>er</sup> janvier 2018	28 mars 2018	Carte-cadeau 1 000\$
1 <sup>er</sup> avril 2018	30 juin 2018	Carte-cadeau 1 000\$
1 <sup>er</sup> juillet 2018	30 septembre 2018	Carte-cadeau 1 000\$
1 <sup>er</sup> octobre 2018	31 décembre 2018	Carte-cadeau 1 000\$

2. **Tirage au sort:** les tirages au sort auront comme suit :

Période du concours	Date du tirage
1er janvier 2018 au 31 mars 2018	15 avril 2018
1er avril 2018 au 30 juin 2018	15 juillet 2018
1er juillet 2018 au 30 septembre 2018	16 octobre 2018
1er octobre 2018 au 31 décembre 2018	15 janvier 2019

Chaque tirage sera tenu à approximativement 14h00 (HNE) aux bureaux de LANLA, à Mont-St-Hilaire, Québec. Le tirage sera effectué par l'Administrateur de concours, le juge de ce concours, dont les décisions sont finales et sans appel. Toutes les entrées valides reçues pendant la période du concours définie ci-dessus seront sujettes à un tirage au sort électronique afin de sélectionner les gagnants potentiels. Immédiatement après le tirage du concours, l'administrateur du concours contactera le gagnant potentiel par retour du courrier électronique au compte de messagerie/adresse courriel utilisé(e) pour participer au concours, lequel/laquelle compte/adresse devra être encore valide, ou par téléphone. Le gagnant potentiel disposera d'un délai de SEPT (7) jours ouvrables après avoir été contacté par courriel (ou par téléphone) (le « délai de contact ») pour communiquer avec l'administrateur par courriel (ou par téléphone) en utilisant l'adresse courriel ou le numéro de téléphone fournis. Afin que le gagnant potentiel soit déclaré gagnant, celui-ci devra se conformer à toutes les exigences des règlements et avoir complété le sondage en ligne. S'il a complété totalement le sondage en ligne, l'administrateur prendra les arrangements nécessaires afin d'attribuer le prix. Dans le cas où le gagnant potentiel ne répondrait pas à l'administrateur par courriel au plus tard à la fin du délai de contact, ou si le gagnant potentiel ne se conformait pas aux exigences du concours, ce gagnant potentiel sera réputé avoir renoncé à ses droits de réclamer son prix et le commanditaire du concours aura alors le droit de sélectionner un autre gagnant potentiel parmi les bulletins de sondage valides restants. L'autre gagnant potentiel sera contacté selon la procédure indiquée ci-dessus, à l'exception qu'un nouveau délai de contact de SEPT (7) jours ouvrables suivant la date à laquelle il aura été contacté par l'administrateur lui sera octroyé. Avant d'être déclaré gagnant, tout bulletin de sondage sélectionné devra être vérifié par l'administrateur. Le commanditaire du concours et l'administrateur du concours se réservent le droit de demander une preuve d'âge ainsi qu'une preuve que le gagnant s'est conformé aux règlements officiels du concours avant d'attribuer le prix. Le gagnant s'engage à accepter le prix tel que décerné et le prix n'est ni transférable ni échangeable contre une somme d'argent ou autre. Le commanditaire du concours se réserve le droit d'y substituer, à son entière discrétion, un autre prix de même nature ou de valeur équivalente dans l'éventualité où le prix ne serait pas disponible, et ce, quelle que soit la raison. Toutes les décisions prises par l'administrateur concernant ce concours seront finales et sans appel pour tous les participants. Le prix sera envoyé au gagnant par la poste.

3. **Chances de gagner:** les chances d'être sélectionné dépendent du nombre total de sondages dûment remplis pendant la période du concours.

### 3. RÈGLES GÉNÉRALES

1. Toutes les demandes de prix peuvent être soumises à la vérification des administrateurs du concours ou de leurs représentants désignés. Tous les reçus de transactions obtenus de sources non autorisées ou qui sont illisibles, endommagés, modifiés, reproduits, forgés ou irréguliers d'une façon ou d'une autre sont automatiquement déclarés nuls.
2. Le concours s'adresse à tous les clients de Familiprix, à l'exception des employés, d'un membre de la famille immédiate d'un employé, d'un retraité ou d'une personne habitant avec un employé de Familiprix, ou de ses sociétés affiliées, de ses détaillants, de ses

franchisés, de ses membres affiliés, de ses agents, de ses associés, de ses concessionnaires, de ses représentants, de ses agences promotionnelles ou de publicité, ou des administrateurs du concours.

3. Familiprix constitue la source de référence unique et définitive pour ce qui est de la validation des demandes de prix.
4. Tous les sondages et les participations deviennent la propriété de Familiprix. Ni Familiprix, ni ses détaillants, ses membres affiliés ou toute organisation participant à l'organisation du concours ne peuvent être tenus responsables de toute documentation se rapportant au concours qui soit illisible, incomplète, perdue, volée, mal acheminée, non reçue, détruite ou retardée pour quelque raison que ce soit.
5. Familiprix et les administrateurs du concours ne peuvent être tenus responsables de toute pièce d'ordinateur, logiciel ou lien défectueux, de la perte ou de l'absence de la capacité de communiquer, ou de toute transmission par un ordinateur ou par un réseau qui soit défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée et qui rende un participant du concours inadmissible à celui-ci. Familiprix et les administrateurs du concours ne peuvent pas non plus être tenus responsables de tout dommage causé directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou formule ou par la transmission de tout renseignement se rapportant à la participation au concours.
6. Familiprix et les administrateurs du concours se réservent le droit d'annuler, de terminer ou d'interrompre ce concours à leur discrétion en cas de virus ou de bogue informatique, d'erreur ou de défaillance du système, d'intervention humaine non autorisée ou de toute autre éventualité au-delà de leur contrôle qui corrompt ou touche négativement l'administration, la sécurité ou le fonctionnement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les résidents du Québec.
7. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter les règlements du concours et les décisions de Familiprix et des administrateurs du concours, qui sont considérées comme définitives. Familiprix se réserve le droit de modifier ou de réviser n'importe quelle règle du concours ou d'annuler le concours en tout temps. À l'exception des dispositions spécifiées précisément dans les règlements du concours, tous les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont remis et ne peuvent être cédés ou échangés contre une somme d'argent. En acceptant un prix, les gagnants acceptent que l'on utilise leur nom, leur adresse ou leur photo, sans rémunération, dans toute publicité ou promotion subséquente menée par Familiprix ou ses agents de publicité.
8. Une facture valide de chez Familiprix est requise pour participer. Pour participer, une personne doit avoir complété le sondage durant la période du concours. Limite d'UNE (1) participation par facture.
9. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels fournis pour participer au concours serviront uniquement à l'administration du concours.
10. Pour les résidents de la province de Québec, tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
11. Pour obtenir son prix, le gagnant doit se soumettre et répondre correctement à la question d'habileté mathématique suivantes :  $6+10 / (4+4) =$  .
12. Chaque gagnant d'un prix accepte de libérer Familiprix et les administrateurs du concours de toute responsabilité relativement au prix. Le gagnant accepte de signer une formule de renonciation à cet effet. Aucune substitution ni aucun versement en argent comptant ne seront autorisés, à l'exception des dispositions stipulées précisément dans les règlements du concours. Pour être admissible à gagner, le participant sélectionné du concours doit être résident du Canada au moment où il devient admissible à un prix. Dans le cas contraire, le prix sera remis dans le lot des prix à gagner. Toutes les dépenses et tous les frais qui ne sont pas spécifiquement indiqués ci-dessus comme étant inclus dans le prix incomberont au gagnant.

13. En cas de divergence ou d'inconstance entre les conditions des présents règlements officiels et des déclarations ou autres énoncés contenus dans tout matériel relié au concours, y compris, sans s'y limiter, la facture du participant et la publicité présentée au point de vente, dans les imprimés ou en ligne, les conditions établies dans les présents règlements officiels prévaudront.
14. Pour obtenir un exemplaire des règlements du concours, la liste du/des gagnant(s) ou pour obtenir des renseignements concernant ce concours, veuillez écrire à l'adresse suivante :

**Sondage de la satisfaction de la clientèle de Familiprix**

a/s LANLA

450, boulevard Wilfrid-Laurier, Bureau 207

Mont-St-Hilaire QC J3H 3N9

Note 1 : le masculin est utilisé ici dans le seul but d'alléger le texte.

Note 2 : Le singulier inclus le pluriel avec les adaptations nécessaires.